

**DÉCISION N° FranceAgriMer/MEP/2021-05 relative aux délégations de signature des agents
de la direction Marchés, études et prospective**

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision N° FranceAgriMer/MEP/2018/03 modifiée du 9 novembre 2018 portant délégation de signature à certains agents de la direction Marchés, études et prospective,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Service « Analyse économique des filières et observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires »

Le dernier alinéa de l'article 1^{er} de la décision N° FranceAgriMer/MEP/2018/03 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Agnès Olry-Chiffolleau, cheffe de l'unité « Pêche et aquaculture », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €.
- les actes relatifs au fonctionnement de l'unité « Pêche et aquaculture » pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €. »

Article 2 : Service « Analyses et fonctions transversales ou multifilières »

Le 3^{ème} alinéa de l'article 2 de la décision N° FranceAgriMer/MEP/2018/03 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation de signature est donnée à Madame Dominique Brulé, cheffe de l'unité « Documentation », pour tous les actes relevant de l'activité de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Le 6^{ème} alinéa de l'article 2 de la décision N° FranceAgriMer/MEP/2018/03 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation de signature est donnée à Madame Aurore Payen, cheffe de l'unité « Analyses transversales », pour tous les actes relevant de l'activité de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 02/12/2021

Christine AVELIN